

N°2022-10/66B

**Objet : ACQUISITION DE PARCELLES SUR LES COMMUNES D'ELNE ET DE SAINT-CYPRIEN
EXTENSION AIRE DE GRAND PASSAGE.**

L'an deux mille vingt-deux, le 05 octobre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	10
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absents excusés donnant
procuration :** Nathalie PINEAU donne procuration à Thierry DEL POSO
Jean ROMEO donne procuration à Dominique ANDRAULT

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT.

Date de convocation : 28 septembre 2022

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de la politique de réserve foncière menée par la Communauté de communes Sud Roussillon dans le domaine de l'agriculture et de lutte contre les friches d'une part, et de la demande des services de l'État d'augmenter la superficie de l'Aire de Grand Passage pour les gens du voyage d'autre part, la Communauté de communes Sud Roussillon s'est rapprochée du propriétaire des parcelles AL 39 d'une superficie de 6 159 m², situé lieudit Mossellons sur la commune d'Elne, et AN 147 d'une superficie de 5 625 m², situé lieudit Les Parets sur la commune de Saint-Cyprien, tous deux classés en zone A, pour une superficie totale de 11 784 m², en vue de leur acquisition.

Madame Laurence Franco, Expert de Justice près la Cour d'Appel de Montpellier, a mis un avis en date du 30 septembre 2022 pour un montant de 12 500 € pour la parcelle AL 39 et 11 500 € pour la parcelle AN 147.

Il est donc proposé au propriétaire d'acquérir son bien au prix total de 24 000,00 euros.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **DECIDE** d'acquérir ces terrains au prix indiqué, soit 24 000 euros ;

☞ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'acte notarié à intervenir ;

☞ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Président

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20221005-2022-10-66B-DE
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022

